

ARRETE
N° 2015-OSMS-CSU- n° 28-0001A
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chartres

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2014-DG-DS28-0001 du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-CSU- 28-0001 du 27 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres ;

Vu la lettre de monsieur Denis Briand en date du 11 février 2015 ;

Vu la lettre de monsieur Michel Dupont en date du 2 mars 2015 ;

Vu la désignation du conseil départemental du 2 avril 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres :

en qualité de représentante du conseil départemental d'Eure-et-Loir :

Madame Elisabeth Fromont.

En qualité de personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

messieurs Michel Dupont et Denis Briand.

En qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet d'Eure et Loir :

monsieur Yvan Kuntz et mesdames Martine Cabailh-Ciret et Jacqueline Pezier.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres sis 34, rue du Dr Maunoury 28000 Chartres, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Jean-Pierre Gorges, maire et monsieur Franck Masselus représentants de la ville de Chartres ;
- messieurs Dominique Soulet et Emmanuel Lecomte, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- madame Elisabeth Fromont, représentante du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Francine Darde, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Olivier Raffy et Dr Arnaud Monier, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- messieurs Arnault Pionnier et Albert Rémy Delepine, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- messieurs Michel Dupont et Denis Briand, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ; monsieur Yvan Kuntz (UDAF), et mesdames Martine Cabailh-Ciret (UDAF) et Jacqueline Pezier (UDAF), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure et loir.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Chartres.
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- Monsieur Michel Perruchon, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
- Dr Frédéric Duriez, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Chartres, le directeur général et le délégué territorial d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 2 juin 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué territorial d'Eure et Loir,

Stéphan Martino